

ARRETE N° 7 6 / 2 4

Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de photocopies, de tirages de plan et redevances téléphoniques pour les communications privées

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,
- VU** décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
- VU** l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n 0013-2022 du 28 juillet 2022 Instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- VU** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°11 du 30 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'arrêté municipal n° 1103/22 du 6 février 2022, portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de photocopies, de tirages de plans et de redevances téléphoniques
- VU** l'avis conforme du comptable public en date du 8 février 2024.

Arrête :

Article 1^{er} : Modifie l'article 4 de l'arrêté 1103/22 du 6 février 2022.

Article 2 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits de photocopies
- Les droits de tirages de plan
- Les redevances téléphoniques pour les communications privées
- L'argent numéraire trouvé

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 1103/22 du 9 février 2022 restent inchangées,

Fait à Sélestat, le 9 février 2024,
Le Maire :



Marcel BAUER